

Nombre de membres :		Date de convocation :	16/01/2018
Afférents	13	Date d'affichage :	16/01/2018
En exercice	13		
Votants	11		

Séance du 22 janvier 2018 à 18h30

L'an deux mil dix huit le vingt deux janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme LE BERRE Lucile (procuration à M. STEUNOU Philippe) – M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine – M. BODSON Jean (procuration à M. ADAM Pierre) (Adjoints) – M. LE FLANCHEC Yves - M. LE QUEMENT Bernard – Mme LE GUERN Nelly – Mme LE LOUET Céline - Madame TRACANA Anita – Mme SIMON Aline — Mme GENTRIC Christelle - M. DESCAMPS Bernard.

Secrétaire de séance : Mme LE LOUET Céline.

1 / Finances Communales : Paiement des dépenses d'investissement et vote des tarifs communaux 2018.

DELIBERATION n° 2018.22.01 * 01.

Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Monsieur Philippe STEUNOU, Adjoint aux finances, précise qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et RAR).

Le montant et l'affectation des crédits peuvent se résumer ainsi :

Chapitres	Libellés	Rappel Montants 2017	Ouverture des crédits 2018
20	Immobilisations incorporelles	17.975,00 €	4.493,00 €
204	Subventions d'équipement versées	441.264,00 €	110.316,00 e
21	Immobilisations corporelles	1.391.595,00 €	347.898,00 €
23	Immobilisations en cours	702.948,00 €	175.737,00 €

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DONNE son accord pour engager les dépenses d'investissement telles que précisées ci-dessus.

DELIBERATION n° 2018.22.01 * 02.

Objet : Vote des tarifs communaux 2018.

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs communaux comme suit :

SALLE POLYVALENTE :

HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Etat des Lieux :	31,00 €
Etat des lieux pour les associations :	25,00 €
Tarif 1 ^{er} jour :	260,00 €
Jour suivant :	220,00 €
Week end :	480,00 €
Tarif pour pot ou goûter pour les particuliers	70,00 €
Salle gratuite pour les associations de la commune (1 fois par an sauf pour les écoles)	

HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS DE LA COMMUNE :

Etat des Lieux :	31,00 €
Tarif 1 ^{er} jour :	390,00 €
Jour suivant :	490,00 €

<u>WEEK-END :</u>	720,00 €
--------------------------	----------

PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE :

Tarif 1 ^{er} jour :	530,00 €
Jour suivant :	490,00 €

PROFESSIONNELS HORS COMMUNE :

Tarif 1 ^{er} jour :	720,00 €
Jour suivant :	670,00 €

CAUTION :

Arrhes à la réservation :	600,00 €
	20 %
Pénalité pour remise en état insuffisante :	260,00 €
Ou maximum coût réel du nettoyage :	350,00 €

LOCATION DE TABLES ET BANCS :

Particuliers

Table :	2,60 €
Banc :	1,55 €
Table et 2 bancs	4,60 €

Professionnels et hors commune :

Table :	4,70 €
Banc :	2,65 €
Table et 2 bancs :	6,85 €

Le transport de ces tables et bancs est à la charge du loueur.

PUBLICITÉ :

<u>2 insertions dans le Bulletin Municipal :</u>	50,00 €
--	---------

PHOTOCOPIEUR MAIRIE :

A4 – A3 noir et blanc :	0,30 €
A4 - A3 – couleur :	0,50 €
Association (copie couleur) :	0,10 €

BIBLIOTHÈQUE :

Abonnement annuel :	20,00 €
Vacanciers + court séjour :	10,00 €
Abonnement du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	10,00 €
Mois de décembre :	0,00 €

CANTINE MUNICIPALE :

Elèves :	2,90 €
Extérieur au R.P.I. :	2,90 €
Tarif de solidarité (pour les Trévousiens) :	1,50 €

GARDERIE :

L'heure (goûter compris) :	1,00 €
La demi-heure (goûter compris) :	0,50 €
Si QF < 512	0.75 € (1 ^{re} heure)
Si QF < 512	0.375 € (la ½ heure)

CIMETIÈRE :

CONCESSIONS :

15 ANS :	140,00 €
30 ANS :	235,00 €
60 ANS :	430,00 €

COLUMBARIUM :

Temporaire : (24 mois)	118,00 €
15 ANS :	690,00 €
30 ANS :	1.015,00 €
50 ANS :	1.400,00 €
Plaque d'identification :	53,00 €
Petite plaque :	35,00 €

DROITS DE PLACE :

Commerce ambulatant :	5,20€
Commerce ambulatant régulier, forfait annuel :	120,00 €
Petits chapiteaux :	60,00 €
Cirques et grands chapiteaux :	120,00 €
Terre-plein de Trestel : 1 emplacement commerce	300,00 €
Terre-plein de Trestel : emplacement manège + trampoline	200,00 €
Terre-plein de Trestel : emplacement (animation) à la semaine :	32,00 €
Location local surf, longe côte	450,00 €

AIRE DE CAMPING CAR

Les trois premières nuitées	9,00 € / nuit
Au-delà de trois nuitées	12,00 € / nuit
Les nuitées entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars	6,00 € / nuit

Après échanges de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DECIDE de voter les tarifs communaux tels que proposés par le Maire.

2 / Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION n° 2018.22.01 * 03

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Centre de Gestion concernant les avancements de grades pour les agents (4) ayant atteint les échelons suffisants pour y prétendre. Ces modifications entraînent la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante:

- **DECIDE** à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<i>Tableau des effectifs</i>	<i>Situation au 1^{er} octobre 2017</i>	<i>Situation au 1^{er} janvier 2018</i>
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ème} classe	1	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	2
Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	1	0
Agent Social de 1 ^{ère} classe	1	1

Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	1
Adjoint Territorial de Patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	3	4
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	4	4
Adjoint Technique Territorial	4	3
Adjoint Territorial d'Animation de 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
TOTAL	18	18

- **PRECISE** que ces propositions de modifications seront transmises au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

3 / Foyer logement : Modification de l'instruction budgétaire de la M14 à la M22

DELIBERATION n° 2018.22.01 * 04

Objet : Modification de l'instruction budgétaire du Foyer Logement.

Monsieur le Maire Informe l'Assemblée de la demande de la Perception de LANNION en date du 15 décembre 2017 qui souhaite qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 le Budget du Foyer Logement suive l'instruction budgétaire et comptable M22.

Le Maire précise que cette instruction se base sur l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 applicable aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux.

Après avoir délibéré et entendu toutes précisions utiles, l'assemblée :

- **DECIDE** à l'unanimité de modifier l'instruction comptable du Foyer Logement de la M14 vers la M22.

4 / Convention pour un partenariat financier entre les communes de TREVOU-TREGUIGNEC et TRELEVERN concernant la construction d'une salle de sport.

DELIBERATION n° 2018.22.01 * 05

Objet : Convention de partenariat financier pour la construction d'une salle de sport intercommunale.

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de convention de partenariat financier entre les communes de TREVOU-TREGUIGNEC et de TRELEVERN concernant la construction d'une salle de sport.

Il précise que cette convention prévoit le soutien financier de la Commune de TRELEVERN à hauteur de 30% des restes à charge hors taxes, plafonné à 150.000,00 euros et payable sur trois exercices budgétaires.

En contrepartie de cette aide, la commune de TREVOU-TREGUIGNEC s'engage à appliquer aux Trélevornais les mêmes conditions d'utilisation de la salle de sport qu'aux Trévousiens.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante

- **DONNE** son accord à l'unanimité des présents pour ce projet de convention de partenariat financier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

- Bernard DESCAMPS, postérieurement à ce vote fait remarquer que la commune de TRELEVERN fait une « belle affaire ».
- Philippe STEUNOU précise qu'il faut être suffisamment lucide pour se projeter dans les années futures.
- Pierre ADAM fait part de sa satisfaction que TRELEVERN finance cet investissement alors qu'il n'est pas implanté sur son territoire.

Questions diverses :

Travaux de voirie rue du Moulin

- Monsieur Bernard LE QUEMENT s'enquière de l'avancée du dossier concernant la rétrocession par les habitants de la route desservant le lotissement de la rue du Moulin à la commune suite aux travaux de remise en état de la voirie. Le Maire précise que les démarches seront effectuées prochainement pour l'intégration de cette voie dans le tableau de la voirie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme LE BERRE Lucile	M. STEUNOU Philippe	
M. STEUNOU Philippe		
Mme TROADEC Janine		
M. BODSON Jean	M. ADAM Pierre	
M. LE QUEMENT Bernard		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita		
Mme SIMON Aline		
Mme LE GUERN Nelly		
Mme LE LOUET Céline		
Mme GENTRIC Christelle		
M. DESCAMPS Bernard		